

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018

L'an deux mil dix - huit, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : CASALS-DETALLE Anne (pouvoir à MARCINKOWSKI Marie-Andrée), FREMAUX Michel (pouvoir à BRODIN Jacques) et TESSON Thierry (pouvoir à PUNCH Isabelle).

COMMUNAUTE URBAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE POUR LA DECLARATION DES MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES – N°2018-072

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados,

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code du tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),
- VU le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),
- VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} septembre 2018,

DÉCIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.

AUTORISE la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,

AUTORISE Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques,

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,

SUPPRESSION D'UN POSTE DE MAIRE-ADJOINT – N°2018-073

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour un poste de Maire-Adjoint est toujours vacant et soumet au vote du Conseil Municipal la suppression de celui-ci suite à plusieurs demandes des services préfectoraux afin de se mettre en conformité avec la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant ;
CHARGE Monsieur le Maire des éventuelles démarches liées à cette décision.

CREATION D'UN POLE MEDICAL : DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AK286p1 ET FIXATION DU PRIX DE VENTE – N°2018-074

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par des médecins de la Commune de créer un Pôle Médical afin de permettre la continuité de leur activité sur le territoire communal. Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable pour le bien de tous de pouvoir maintenir ces activités. La Commune a proposé de céder une portion de l'ancien terrain de football cadastrée AK286 ; cette parcelle fait l'objet de ce fait d'un projet de division en deux parcelles : AK286 p1 pour 797 ca et AK286p2 pour 4598ca.

Monsieur le Maire propose de céder à titre onéreux la parcelle AK286p1 pour un montant fixé à 35 000 € correspondant aux frais de raccordements aux réseaux divers de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T- et notamment ses L1311-1 et suivants, et L2241-1 ;

Considérant que les espaces publics de la commune, étant affectés à l'usage direct du public, relèvent du domaine public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

Considérant l'intérêt général de ce projet visant au maintien de médecins généralistes de proximité sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la désaffectation de la parcelle AK286p1 pour une superficie de 797 ca à usage du public ;

DECIDE de fixer à 35 000 € le prix de vente de la parcelle AK286p1 correspondant aux frais de raccordement aux réseaux de cette parcelle ;

RAPPELLE l'intérêt Général de maintenir ce service au sein de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant à l'aboutissement de ce projet.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – N°2018/075

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne l'an passé. Monsieur le Maire rappelle l'importance de celle-ci en raison notamment d'attente des versements par les services de l'état des soldes des subventions pour la construction de la nouvelle école et le restaurant scolaire et le versement du FCTVA.

La Caisse d'Epargne propose un taux eonia de + 1.20 % ou un taux fixe de 1.50%.

Monsieur le Maire préfère opter pour un taux fixe plus « maîtrisable » par les temps qui courent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et dans l'hypothèse d'un refus de la commission ad hoc, auprès de tout autre organisme bancaire susceptible de faire une offre raisonnable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet organisme pour une ouverture de crédit à hauteur de 500 000 €.

PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE CELLNEX – N°2018-076

Monsieur le Maire rappelle la convention qui nous liait avec la société Bouygues concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile rue des deux pierres et l'avenant de cession de cette convention à la société Cellnex en date du 31 octobre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant faite par la société Cellnex sollicitant par anticipation la prolongation de la convention et une indexation de la redevance chaque année de 1.2%. Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps la convention initiale n'est pas encore arrivée à son terme et, dans un second temps, le taux d'indexation actuel est plutôt de l'ordre de 1.69 % ce qui appelle à se questionner sur le taux proposé par Cellnex qui nous lierait jusqu'en 2033.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

SOUHAITE attendre la fin de la convention initiale afin de pouvoir négocier au mieux les termes de celle-ci ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

MISE EN PLACE DES ATELIERS DU MERCREDI MATIN – N°2018-077

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-adjoint en charge du secteur enfance – jeunesse, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS rappelle le vif succès rencontré auprès des enfants par les Temps d'activités Périscolaires – TAPS – et le souhait de poursuivre sous une autre forme ces activités le mercredi matin afin de permettre aux enfants d'y participer et également de proposer aux parents par ce biais un mode de garde suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Monsieur CHAUVOIS présente le règlement, les tarifs et les activités envisagées. Une activité particulièrement avait beaucoup plu aux enfants, à savoir la pyrogravure portée par Pierre GERVAIS et sa passion pour cet art. Le décès de Monsieur GERVAIS a affecté toutes les personnes qui ont eu à le côtoyer et laissera un grand vide auprès des enfants ; monsieur CHAUVOIS fait part que tous les moyens seront mis en place pour pérenniser l'activité pyrogravure le mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du mercredi matin à 4 € quel que soit le temps de présence de l'enfant pour les habitants de la Commune, de Mathieu et de Périers/ sur le dan, et à 10 € pour les hors commune.

RAPPELLE qu'un service de restauration est également proposé à 12h30 afin de permettre aux enfants de continuer leur journée avec le centre de loisirs du SIVOM des 4 chemins ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – N°2018-078

Monsieur le Maire indique que la grille de tarif pour la garderie incluant les nouvelles tranches de quotient familial avait été omise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en mai dernier et présente cette grille afin que chacun en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire suivante pour la garderie périscolaire :

FORFAITS GARDERIE	BIEVILLE-BEUVILLE / PERIERS-SUR-LE-DAN								HORS COMMUNE	
	* QF >800 ou non fourni		601 ≤ QF ≤ 800		451 ≤ QF ≤ 600		QF ≤ 450			
	1 enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant et suivants
Matin 4 matins par semaine	13.00	11.00	12.00	10.00	9.00	7.00	6.00	4.00	25.00	20.00
Soir Jusqu'à 17 h 30	25.00	20.00	22.00	19.00	18.00	16.00	15.00	13.00	30.00	25.00
Soir Jusqu'à 18 h 30	35.00	30.00	32.00	29.00	28.00	25.00	24.00	21.00	40.00	35.00
Forfait soir 16 h 15 16 h 30	5.00	4.00	4.00	3.00	3.00	2.00	2.00	2.00	6.00	5.00

RAPPELLE la grille tarifaire pour le restaurant scolaire complète suivante :

Quotient	Biéville-Beuville		Périers-sur-le-Dan		REPAS : - Exceptionnels - Hors commune/adultes Tarif unique	Frais d'accueil dans le cadre d'un PAI Tarif unique
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire		
0 - 450	1.00 €	1.30 €	1.00 €	1.30 €	5.15 €	1.50 €
451 - 600	1.90 €	2.20 €	1.90 €	2.20 €		
601 - 800	2.80 €	3.10 €	2.80 €	3.10 €		
> 800	3.70 €	4.00 €	4.42 €	4.57 €		

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE – N°2018-079

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du vote du budget primitif à savoir de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour répondre à une forte demande des parents et aux effectifs importants d'enfants scolarisés en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision et notamment de la déclaration de vacance de poste.

CREATION DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS POUR LES ATELIERS DU MERCREDI MATIN – N°2018/080

Monsieur le Maire rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de recrutement était déjà sollicité dans le cadre des Temps d'activités Périscolaires depuis 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 10 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.25/35^{ème} ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

RAPPEL DU PRINCIPE DE VACATION POUR REMUNERER LES INTERVENANTS POUR LES ATELIERS DU MERCREDI MATIN – N°2018/081

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement qui a été acté pour les ateliers du mercredi matin à savoir des activités identiques pendant environ 7 semaines puis de nouveaux choix proposés aux enfants au retour de vacances. Ce fonctionnement permet de recruter des intervenants diplômés par périodes et de les rémunérer par le biais de vacances comme cela était pratiqué pour les Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET en place le principe de la vacation horaire pour rémunérer les intervenants dans le cadre des ateliers du mercredi matin ;

FIXE le montant de la dite vacation à 40 € brut horaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les intervenants.

AVANCEMENTS DE GRADES 2018 – N°2018/082

Monsieur le Maire rappelle les décisions d'avancement de grade prises lors du vote du Budget Primitif 2018 et informe que les tableaux d'avancement ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados.

Les postes peuvent ainsi être créés et il est préférable dans le même temps de procéder à la suppression des postes occupés par les agents avant avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2018 et de supprimer dans le même temps les postes devenus vacants suite à ces avancements :

Poste à créer	Nombre d'heures	Poste à supprimer	Nombre d'heures
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	Rédacteur	TC
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	TC	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	TC
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	34.33/35 ^{ème}	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	34.33/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	34.33/35 ^{ème}	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	34.33/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	TC	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30.06/35 ^{ème}	Adjoint Technique	30.06/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	31.85/35 ^{ème}	Adjoint Technique	31.85/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint Technique	TC

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à ces avancements.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-18 alinéas 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au Conseil Municipal son accord pour prononcer le huis clos ; à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le huis clos.